



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 21 juillet et 05 septembre 2017

1. Ressources humaines : Contrat d'apprentissage et Compte Épargne Temps (CET)
2. Boulangerie : Modification de la vente du fonds de commerce et du bail commercial
3. Foncier : Échange de terrain au hameau de la Grave
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Ressources humaines : Contrat d'apprentissage (DE 2017 086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par la Comité Technique lors de sa réunion du 14/09/2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La commune a l'opportunité d'accompagner et soutenir un jeune pour préparer le Brevet Professionnel Jeunesse Éducation et Sport, spécialité Activité Physique pour Tous (BPJES-APT) et la certification complémentaire d'accompagnement et intégration de personnes en situation de handicap.

Considérant que l'apprenti ne pourra pas appréhender, au sein des services de la commune de Vialas, l'intégralité des pratiques professionnelles nécessaires à l'obtention de ses diplômes, il sera mis en œuvre une convention de formation complémentaire avec le Collège du Trenze (personne

morale de droit public), l'entreprise Grandeur Nature et l'Association Sportive Municipale de Vialas (personne morale de droit privé).

Cette convention permettra à l'apprenti de partir pour une durée déterminée en formation dans une entreprise/collectivité d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 16 octobre 2017 le contrat d'apprentissage pour le diplôme et certification ci-avant énoncés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **SOLLICITE** les aides de la Région Occitanie et autres organismes de droit public/privé,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et les conventions avec le centre de formation, le Collège du Trenze, l'Ets Grandeur Nature et l'Association Sportive Municipale de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Modification de la vente du fonds de commerce (DE 2017 087)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la délibération DE_2017_075 du 16/06/2017 approuvant la vente du fonds de commerce,

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce et par décision du 16 juin 2017, le conseil a approuvé cette vente au profit de M. Barrois et Mme Potentier.

M. le Maire informe que M. Barrois et Mme Potentier se sont désistés de ce projet. Dès lors et avec l'accompagnement de la chambre des Métiers de la Lozère et Relance Lozère, un appel à candidature a été lancé pour trouver d'autres boulangers.

Après avoir étudié une douzaine de propositions et réalisé les entretiens avec les candidats potentiels, il est nécessaire de modifier la délibération DE_2017_075 pour tenir compte des nouveaux acquéreurs :

Nom des acquéreurs du fonds de commerce : Mme et M. MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant

Composition : éléments corporels et matériels annexés au contrat de vente

Prix : 36 390 €

Durée de paiement : 6 ans ou 72 mois

Mensualités restantes : 505.42 €

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente du fonds de commerce à M. et Mme MANASSES, ou toute entité juridique s'y substituant, telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Bail commercial (DE 2017 088)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce et par décision du 16 juin 2017, le conseil a décidé d'établir un bail commercial au profit de M. Barrois et Mme Potentier.

M. le Maire informe que M. Barrois et Mme Potentier se sont désistés de ce projet. Dès lors et avec l'accompagnement de la chambre des Métiers de la Lozère et Relance Lozère, un appel à candidature a été lancé pour trouver d'autres boulangers. Après avoir étudié une douzaine de propositions et réalisé les entretiens avec les candidats potentiels, il est nécessaire de modifier la délibération DE_2017_076 pour tenir compte des nouveaux preneurs :

Nom des preneurs du bail : Mme et M. MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant

Prise d'effet : jour de signature de la vente du fonds de commerce

Durée : 9 ans

Loyer mensuel : 306 € ht

Indexation du loyer : indice national des loyers commerciaux (ILC), base du deuxième trimestre 2017

Révision : réajustement du loyer annuellement à la date anniversaire

La rédaction et l'enregistrement du bail commercial seront confiés à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL, Notaire sis 21, rue de la Clède - BP 5 - 30110 LA GRAND-COMBE.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir entre la commune et M. et Mme MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant,
- **DECIDE** de confier la rédaction et l'enregistrement de cet acte à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL suivant les conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention exceptionnelle Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes (DE 2017 089)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les évènements tragiques survenus sur les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy lors du passage de l'ouragan Irma.

La ville de Mende, en partenariat avec le Département de la Lozère, la Région Occitanie, et les associations caritatives ont lancé un appel aux dons afin de venir en aide aux victimes de cet ouragan.

Il est proposé à l'assemblée d'associer la commune de VIALAS à ce mouvement et d'exprimer son soutien aux sinistrés à travers une subvention exceptionnelle à verser au profit d'une association caritative partenaire, pour un montant équivalent à la population de la commune, soit 500 €.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de la Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau de chaleur : Etude de faisabilité (DE 2017 090)

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un petit réseau de chaleur urbain, en chaufferie à bois déchiquetés, reliant divers bâtiments publics.

Pour évaluer les besoins et le dimensionnement du matériel nécessaire à une utilisation rationnelle de l'énergie, il s'avère essentiel de réaliser une étude de faisabilité technique et économique d'implantation de chaufferie automatique à bois déchiquetés. Cette étude devra porter une réflexion globale sur les économies d'énergie réalisables.

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer l'étude de faisabilité au Bureau d'Etude INSE - 48 Mende pour un montant de 2 950€ ht.

Afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de cette étude, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'étude de faisabilité et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Etude de faisabilité	2 950	Subventions publiques	2 360	80 %
		<i>Adème</i>	2 065	70%
		<i>Département de la Lozère</i>	295	10%
		Ressources propres	590	20 %
Total dépenses	2 950	Total recettes	2 950	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer et d'attribuer l'étude de faisabilité technique et économique pour l'implantation de chaufferie automatique à bois déchiquetés au Bet INSE - 48 MENDE, pour un montant de 2 950€ ht,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Modification de l'acquisition du fonds de commerce (DE 2017 091)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la délibération DE_2017_074 approuvant l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal n° DE_2017-074 du 16 juin 2017.

Il précise que la valeur du fonds de commerce de 70 000€ est composée des éléments incorporels pour une valeur de 34 000€ et corporels pour une valeur de 36 000€.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de VIALAS telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les autres conditions de la délibération DE_2017_074 restent inchangées,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg : lancement des études préalables et travaux (DE 2017 092)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_061 approuvant le lancement des consultations de maîtrise d'oeuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Aménagement du Centre bourg. Il s'articule autour de trois grands axes :

1. Création de parking avec aménagement d'espace ;
2. Transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie actuelle, en locaux adaptés en accessibilité pour accueillir la maire, la bibliothèque municipale et la cyberbase ;
3. Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements et salle municipale pouvant être mise à disposition des associations locales.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour la passation des marchés d'études et travaux sur la base du programme prévisionnel.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics d'études préalables et travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés d'études et travaux et tous documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0